

MINUTE N° : **462**
JUGEMENT DU : 20 Novembre 2017
DOSSIER N° : 17/02558
AFFAIRE : **Frédéric BLANC** — C / **Bruno BABIN**

EXTRAIT DES MINUTES
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE POITIERS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE POITIERS
PROCEDURES COLLECTIVES

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

JUGEMENT DU : VINGT NOVEMBRE DEUX MIL DIX SEPT

PARTIES :

DEMANDEUR :

Maître Frédéric BLANC,

Agissant en qualité de commissaire à l'exécution du plan de :

DEFENDEUR :

Monsieur Bruno BABIN

Né le 05 Avril 1961 à LOUDUN (86200),

Demeurant 3, rue de la Cour Branle - "Bernazay" - 86120 LES
TROIS MOUTIERS

Comparant,

En présence de :

M. Campalani de la chambre de l'agriculture

M. Thévenot, procureur de la République adjoint

COMPOSITION DU TRIBUNAL :

PRESIDENT : Madame ROUSSEAU, Vice-Présidente

**ASSESSEURS : Madame BARRAL, Vice-présidente
Monsieur MAURY, Vice-Président**

GREFFIER : Madame GUILLOT,

Débats tenus à l'audience du : 20 Novembre 2017

Nature du Jugement : Contradictoire

MOTIFS :

Par requête en date du 7 juillet 2017, Me Blanc a sollicité la résolution du plan adopté le 22 octobre 2012 par le tribunal de céans au bénéfice de M. Bruno BABIN et l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

À l'audience de ce jour, le mandataire judiciaire a déclaré se désister de sa demande, M. Bruno BABIN ayant réglé l'annuité 2016 du plan.

En application des articles 394 à 399 du code de procédure civile, il convient de constater le désistement de la présente instance.

PAR CES MOTIFS,

Statuant par jugement mis à disposition au greffe, contradictoire, en premier ressort et après débats en chambre du conseil,

Constate le désistement de Me BLANC de sa demande de résolution du plan adopté au bénéfice de M. Bruno BABIN et d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

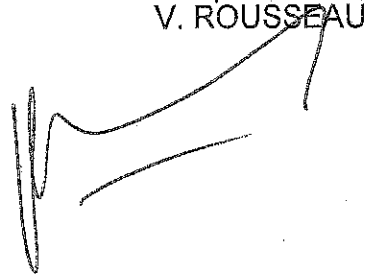
Dit que les dépens seront passés en frais de redressement judiciaire.

Et le présent jugement a été signé par Mme Valérie ROUSSEAU, présidente et Mme Anaïs GUILLOT, greffière.

La greffière,
A. GUILLOT



La présidente,
V. ROUSSEAU



Pour copie certifiée conforme
Le greffier

